

# Règlement du Jeu :

## « La SUPER VITRINE DE L'ETE »

### ARTICLE 1

#### - Société Organisatrice :

La SARL Ch'ti Broadcast (radio Horizon), au capital de 10 000€, inscrite au RCS de Arras, sous le numéro RCS 501 618 722, dont le siège social est situé 21 rue Edouard Herriot 62400 Béthune, en partenariat avec les magasins DECATHLON de Lens, Béthune et Arras Organise du 11 au 24 Juin 2022 un jeu accessible par SMS au numéro suivant : 7 10 36

#### - Société Partenaire :

Les magasins DECATHLON de Fouquières-les-Béthune, Vendin-le-Vieil, et Arras s'associent à cette opération en tant que Partenaire exclusif.

### ARTICLE 2 - Participation :

Par le présent règlement, Horizon précise que la participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Les personnes mineures ne pourront pas participer au jeu.

### ARTICLE 3 : Principe et modalités du jeu

#### -Jeu Antenne :

Le jeu par SMS fera l'objet d'un lancement promotionnel à l'antenne le samedi 11 Juin 2022.

Pour participer, l'auditeur envoie un premier SMS avec le mot clé HORIZON au 7 10 36, puis un second SMS avec son estimation de la vitrine, suivi de ses coordonnées (nom, prénom, ville et numéro de téléphone).

Après un tirage au sort parmi les sms reçus, l'animateur appelle par téléphone l'auditeur qui a été choisi et lui demande à l'antenne son estimation de la SUPER VITRINE HORIZON.



Après appel perdu ou non décroché, le numéro de téléphone de l'auditeur est supprimé de la sélection.

La sélection a lieu 3 fois par jour du lundi au vendredi à 8h40, 11h30 et 17h30, entre le 13 juin 2022 et le 23 juin 2022.

Une personne ne pourra pas gagner sa sélection pour la finale plus d'une fois durant le jeu.

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé 0,75 € euro TTC par envoi plus le coût du SMS facturé par l'opérateur de téléphonie. Ce montant est indiqué à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il est susceptible d'être modifié.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait respecté les mécaniques de jeu :

- envoyé par SMS, de manière lisible : son estimation + ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), ville, numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété d'Horizon et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Horizon.

#### **ARTICLE 4 : Désignation du gagnant :**

Le gagnant de la dotation sera désigné de la façon suivante :

Parmi tous les auditeurs qui seront passés sur l'antenne entre le 13 juin 2022 et le 23 juin 2022, l'auditeur dont l'estimation sera la plus proche du montant exact de la SUPER VITRINE HORIZON repartira avec l'intégralité de la Vitrine.

Si plusieurs auditeurs donnent le montant exact de la vitrine, ou si plusieurs auditeurs ont donné des estimations dont les écarts avec le montant exact de la vitrine sont équivalents, un tirage au sort sera effectué par l'animateur le 24 juin 2022.

Le gagnant sera appelé en direct sur l'antenne le vendredi 24 juin dans l'émission « De bonne heure et de bonne humeur » .

L'intégralité de la Vitrine sera livrée au domicile du gagnant ou à une adresse qu'il aura choisie avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 lors d'une émission spéciale diffusée en direct sur l'antenne d'HORIZON et ses réseaux sociaux. Etant précisé que l'adresse de livraison doit impérativement se trouver dans le Département du Nord (59) ou du Pas de Calais (62).



La présence du gagnant sera indispensable lors de la remise de la vitrine. Néanmoins, le gagnant pourra se faire représenter par la personne de son choix sur présentation d'une pièce justificative (carte d'identité, passeport etc)

Les nom, prénom et commune d'habitation d'un gagnant peuvent être publiés sur le site internet de la radio ou sur ses réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 5 – Dotation et remise de la dotation :**

La dotation du jeu est la suivante : la SUPER VITRINE DE L'ETE composée de :

1 Vélo de ville, 1 vélo tout chemin, 1 trottinette électrique, 1 tente de camping 2secondes , 1 matelas gonflable 2 personnes , 2 sacs de couchages , 1 trampoline , 2 draps de plage, 1 balance connectée withings, 1 montre AMAZFIT , 1 PS5, 1 TV connectée, 1 barbecue weber, 1 nintendo switch oled.

Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et ne peut être remplacé par un lot de valeur équivalente.

L'ensemble de la dotation sera livrée au gagnant selon les conditions déterminées dans l'article 4 du présent règlement. Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui. Sans ces justificatifs, la personne ne pourra prétendre à aucune attribution du lot. Horizon se réserve le droit de faire signer par le gagnant un reçu contre remise du lot.

Du fait de l'acceptation du lot, les participants autorisent Horizon à utiliser leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué. Une photo et vidéo du gagnant sera prise lors de la remise du prix.

#### **ARTICLE 6 :- Données personnelles :**

Horizon mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent jeu permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de remettre ou faire remettre au gagnant son lot.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse suivante : Radio Horizon 21 rue Edouard Herriot 62400 Béthune.



## **ARTICLE 7 :- Remboursement :**

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.
- Frais d'une seule participation au jeu par SMS organisé dans le cadre du présent règlement soit 0,75 euros TTC (soixante quinze centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) plus coût du SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC).

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- des noms, prénoms, adresse et date de naissance du participant,
- le numéro de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,
- une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure d'envoi du SMS ou, dans le cas d'une carte, une preuve d'achat de celle-ci (c'est-à-dire une photocopie de la carte et du ticket d'achat ou du contrat de souscription).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture du jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 8 : Dépôt du règlement:**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP VERMUSE GRAVE Huissiers de Justice associés 16 rue des 528 Déportés Juifs à Lens (62300).

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu à savoir : Radio Horizon 21 rue Edouard Herriot 62400 Béthune.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé auprès de la SCP VERMUSE GRAVE Huissiers de Justice associés 16 rue des 528 Déportés Juifs à Lens, dépositaire du règlement avant sa publication.



## **ARTICLE 9 :- Convention de preuve :**

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Horizon auront force probante dans tout litige quant au traitement informatique des informations relatives au jeu.

## **ARTICLE 10- Responsabilité :**

Horizon rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS+ ou par appel téléphonique via les numéros courts audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En aucun cas, la responsabilité de Horizon ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de téléphonie mobile. Ainsi, Horizon ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro 7 10 36 du fait d'un problème technique (ex. : saturation du réseau notamment).

## **ARTICLE 11 - Dispositions générales :**

La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.



La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

